



Région et Département de la Guadeloupe

VILLE DE POINTE-A-PITRE

VILLE DE
POINTE-A-PITRE

LE MAIRE DE POINTE-À-PITRE

CONVOQUE LE CONSEIL MUNICIPAL

en sa septième séance de 2020

LE MERCREDI 26 AOÛT 2020

à 18 heures, en la salle des délibérations de l'Hôtel de Ville

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Régulièrement convoqué par le Maire à 18 heures, le conseil municipal de Pointe-à-Pitre s'est réuni le mercredi 26 août 2020 en la salle des délibérations sur l'ordre du jour suivant :

Affaires générales

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.
2. Retrait de la délibération n° 40, portant constitution de la commission de contrôle de la liste électorale - Information au conseil de la liste des membres de la commission de contrôle communiquée au Préfet de la région Guadeloupe.

Affaires Scolaires

3. Renouvellement de l'agrément de service civique à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSOS) pour la mise à disposition d'emplois civiques.

Affaires Culturelles

4. Demande de dotation générale de décentralisation 2020, concours particulier des bibliothèques, achats de livres et de documents bibliothèques des collectivités territoriales.
5. Autorisation pour l'inventaire et le désherbage du réseau de lecture publique.

Affaires liées à l'aménagement du territoire

6. Opération de construction d'une école dans le quartier de Bergevin - Convention de délégation de compétence temporaire à la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE.
7. Délibération de principe sur l'évolution de l'aménagement de la rue Frébault et des alentours.

Questions diverses

- Point sur la rentrée des classes 2020/2021 tenant compte du risque sanitaire lié à la Covid 19.
- Présentation de la solution innovante ULLY pour le signalement « des déchets sauvages sur le territoire de Ville ».

À 18h20, l'appel nominatif confirme que le quorum est atteint.

Étaient présents (29) :

Harry DURIMEL, Tania GALVANI, François PELLECUIER, Corinne DIAKOK-EDINVAL, Henri ANGELIQUE, Cécile BOUCAUD, Philippe RIBERE, Marie-Hélène SALOMON, Jimmy LOUIS, Rosette BENNETO, Georges BREDENT, Dominique DOLMARE, Yann NANETTE, Badi FADDOUL, Marie-Andrée MANDIL, Alain SOREZE, Madly PAULIN-GARGAR, Myriame LACROSSE, Bruno FANFANT, Michèle ROBIN-CLERC, Jean-Marc SOUKAÏ, Danita LEBRERE, Alex AUCAGOS, Sandra ENJARIC, Jean-Charles SAGET, Monique DECASTEL, Mehdi KEITA, Loïc MARTOL, Marie-Eugène TROBOTHOMASEAU.

Élus absents (4) :

Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE (*Procuration à Tania GALVANI*), Jacques BANGOU, Evelyne DEMOCRITE (*Procuration à Mehdi KEITA*), Claude BARFLEUR

En ouverture de séance, le président de séance propose Mme Rosette BONNETO comme secrétaire de séance, ce qui est accepté sans opposition par le conseil.

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) : « *dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement* ».

Le règlement intérieur en vigueur a été établi en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2014.

Le contenu du règlement intérieur demeure libre. Toutefois le CGCT impose que certaines mentions y soient indiquées. Ainsi, le règlement intérieur doit obligatoirement déterminer :

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés ([article L.2121-12](#)), comme le délai de dépôt des demandes ;
- les règles de présentation, d'examen et de fréquence des questions orales ([article L.2121-19](#)), comme leurs délais de réponse ou de dépôt par les conseillers ;
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune ([article L.2121-27-1](#)) ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ([article L.2312-1](#)).

En sus de ce contenu « obligatoire », le règlement intérieur peut également comporter des dispositions concernant :

- la tenue des séances ;
- L'organisation des débats ;
- L'organisation interne du conseil municipal.

Enfin, le règlement intérieur doit être en adéquation avec le fonctionnement des différentes instances qui contribuent au bon fonctionnement du conseil municipal nouvellement élu.

En conséquence, compte tenu de cette nécessaire mise à jour, le maire demande au conseil municipal d'approuver le nouveau règlement intérieur, joint en annexe.

Le point est adopté à l'unanimité.

2. Retrait de la délibération n° 40, portant constitution de la commission de Contrôle de La liste électorale - Information au conseil de la liste des membres de la commission de contrôle communiquée au Préfet de la région Guadeloupe.

La composition de la commission de contrôle des listes électorales est fixée à l'article L.19 du Code électoral. Les conseillers municipaux sont ainsi « ... pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission... ».

Le conseil municipal s'est réuni le 17 juillet 2020 en vue notamment de procéder publiquement à la désignation des membres titulaires et suppléants de ladite commission. Cette délibération a été transmise au Préfet pour qu'il puisse nommer, par arrêté, les membres de ladite commission (article R.7 du Code électoral). Toutefois, il apparaît que le formalisme de la délibération n'était pas nécessaire en l'espèce et qu'une simple communication de la liste des membres titulaires et suppléants au conseil municipal, sous forme de note d'information, était suffisante. Cette liste qui a été transmise au Préfet le 3 août 2020, est donc jointe à la présente délibération pour une complète information du conseil municipal.

En conséquence, le maire demande au conseil de procéder au retrait de la délibération concernée du 17 juillet 2020.

Le point est adopté à l'unanimité.

3. Renouvellement de l'agrément de service civique à la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) pour la mise à disposition d'emplois civiques.

Le maire passe la parole à M. ANGELIQUE qui prend lecture du rapport suivant :

La ville de Pointe-à-Pitre a obtenu en février 2017 l'agrément (N° GA 9711700015) pour une durée de deux ans pour le recrutement de 20 volontaires en service civique. Ces jeunes ont été recrutés pour l'axe EDUCATION POUR TOUS. Ils ont été affectés dans les différents services de la ville (Caisse des Ecoles, Centre Communal d'Action Sociale et service des Sports). Ils étaient suivis par un référent administratif.

L'agrément a été renouvelé pour une année supplémentaire en 2019 et arrive à expiration en 2020. La Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) a informé la ville le 3 juillet 2020, de la possibilité de renouveler cet agrément pour une durée de deux ans (2020 à 2022). La demande a été faite par voie dématérialisée compte tenu du délai à respecter et de la période Post-Covid.

Pour rappel, le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans. Ils sont recrutés sans condition de diplôme. Ils s'engagent pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivité locale, établissement public ou service de l'Etat) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Dans le cadre de ce renouvellement, les volontaires seront affectés dans les domaines suivants : EDUCATION POUR TOUS, SOLIDARITE ET SPORT.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier. Une convention cadre de partenariat sera signée avec la Région pour le versement d'un complément d'indemnité à chaque volontaire de 107,50 € par volontaire.

En conséquence, le maire demande au conseil de l'autoriser à introduire un dossier de renouvellement d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du Service Civique auprès de la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DJSCS) pour une durée de 2 ans (2020-2022) et à signer tout acte, convention et contrat afférent au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010.

Le point est adopté à l'unanimité.

Pour les points suivants (4 et 5), le maire passe la parole à M. BREDENT qui les présente :

4. Demande de dotation générale de décentralisation 2020, concours particulier des bibliothèques, achats de livres et de documents bibliothèques des collectivités territoriales.

Une restructuration de la Médiathèque Achille René Boisneuf est en cours. Elle comprend une réactualisation des collections et des services proposés aux usagers pour mieux répondre et adapter l'offre aux pratiques et aux attentes du public.

Ce soutien permettra d'obtenir une aide de l'Etat pour le financement de la réactualisation des collections de la Médiathèque Achille René Boisneuf.

À ce titre, la Ville de Pointe-à-Pitre sollicite de la Direction des Affaires Culturelles de Guadeloupe « DAC », un soutien financier à hauteur de soixante mille euros (60 000 €) HT moyennant un apport obligatoire de 12 000 € HT, soit 20 %, nécessaire pour l'obtention du montant de la Dotation Générale de Décentralisation de la part de l'Etat qui s'élèverait à 48 000 € soit 80 % du montant global.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à solliciter ladite subvention.

Le point est adopté à l'unanimité.

5. Autorisation pour l'inventaire & le désherbage du réseau de lecture publique.

Dans la continuité du point précédent, le Maire interroge M. BREDENT sur la signification du mot « désherbage ».

M. BREDENT : il s'agit d'un terme technique qui consiste à retirer du fonds de la bibliothèque, un certain nombre d'ouvrages ou de documents obsolètes ou endommagés qui ne répondent plus aux règles de la politique documentaire des bibliothèques de la ville de Pointe-à-Pitre.

Or, depuis plus de quinze ans, les rayonnages du réseau des bibliothèques de la Ville, José Martí et Médiathèque Achille René Boisneuf, débordent de ces ouvrages qui ne répondent plus aux attentes des lecteurs. Afin de répondre aux besoins de la population, il est donc nécessaire de procéder à un désherbage des collections.

Le réaménagement des collections et des espaces de la Médiathèque vise à mettre en place une présentation plus claire, plus lisible et plus cohérente des collections. Il permettra de proposer en prêt, davantage d'ouvrages ainsi qu'une section enfant/ado favorisant la fréquentation des familles.

De nouveaux espaces de lecture, plus accessibles et plus pratiques seront proposés. La Médiathèque Achille René Boisneuf deviendra la bibliothèque centrale de la ville de Pointe-à-Pitre, pour répondre aux attentes des usagers.

Il est proposé à l'assemblée municipale d'autoriser le désherbage des collections de la Médiathèque Achille René Boisneuf et de la bibliothèque du Centre José Martí, et selon l'état des ouvrages, ils pourront être soit cédés gratuitement à des institutions ou à des associations, soit détruits ou valorisés comme papier à recycler.

Le point est adopté à l'unanimité.

6. Opération de construction d'une école dans le quartier de Bergevin - Convention de délégation de compétence temporaire à la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE

Le Maire donne la parole à Mme ROBIN-CLERC qui présente le point.

En application du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) introduit par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, quatre quartiers situés sur la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE ont été identifiés comme « prioritaires de la politique de la ville ». Parmi ces zones prioritaires visées par le NPNRU, se trouve le quartier de BERGEVIN A POINTE-A-PITRE.

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier de BERGEVIN, la construction d'une école publique est envisagée.

En application de l'article L.212-4 du Code de l'éducation, cette compétence appartient à la Commune de POINTE-A-PITRE.

Cependant, le renouvellement urbain devant s'appréhender à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, il y a lieu de confier l'opération de construction à CAP EXCELLENCE.

Financée à 100%, cette opération demandée par l'ANRU dans le cadre du NPRU (Nouveau programme) serait bénéfique pour la ville qui récupère à son issue, la délégation de compétence.

En conséquence, il est demandé au conseil d'approuver les termes de la convention de délégation de compétence temporaire de construction d'une école à BERGEVIN, à la Communauté d'Agglomération CAP EXCELLENCE, telle que prévue aux articles L.1111-8 et R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention.

L'ajournement est accepté à l'unanimité.

7. Délibération de principe sur l'évolution de l'aménagement de la rue Frébault et des Alentours.

Il s'agit d'une délibération de principe présentée par le maire qui prend lecture du rapport.

Pour redynamiser Pointe-à-Pitre, et plus particulièrement son centre-ville, des solutions pérennes et vertueuses, respectueuses de considérations environnementales, socio-économiques et humaines sont désormais recherchées. En outre, le contingentement sanitaire lié au coronavirus, oblige à plus d'espace pour favoriser une distanciation suffisante afin de juguler cette crise.

A Pointe-à-Pitre, la mobilité est une composante nécessaire au dynamisme du centre-ville. L'automobile prend une part croissante et excessive dans les déplacements avec comme corollaire une occupation envahissante des véhicules sur le domaine public et notamment à la rue Frébault. Cette rue qui est historiquement l'artère principale et « l'entrée » de la ville, continue d'irriguer le centre-ville en chalands, flâneurs, visiteurs, touristes et autres passants de toute la région Guadeloupe et d'ailleurs.

L'ambition affichée est qu'à terme, la rue Frébault devienne un centre commercial à ciel ouvert avec des installations lui permettant de résister à la concurrence des centres commerciaux aux alentours.

Lors d'un entretien avec le Président de Région en visite, le maire a fait part de sa consternation face l'image renvoyée par la rue Frébault constamment remplie de voitures et de revendeurs clandestins, vendeurs à la sauvette. Il a émis l'idée de redonner plus de place aux commerces avec des parkings alternatif en limitant la circulation.

Devant une telle hypothèse, le Président CHALUS qui a suggéré de piétonniser la rue Frébault avec une circulation modifiée sur le boulevard et l'aménagement de parkings plus proches s'est engagé à participer à cette opération.

Pour le maire, cette transformation doit faire l'objet d'un débat au sens large du terme (le devenir de cette rue étant l'affaire de tous) et d'une programmation à la Région dans les 6 mois à venir (fin de Mandature du président CHALUS). Car avec 1 million d'investissements autorisés, la ville ne peut rien entreprendre. Cette transformation qui ne fait pas l'unanimité, reste néanmoins un axe fort du changement voulu par la population. C'est une évolution audacieuse qui nécessite du courage et aura un réel impact environnemental en réduisant considérablement les émissions de gaz à effet de serre au cœur de la ville. Sortir la ville des pollutions rime avec le développement durable. Qui plus est, piétonniser la rue Frébault permettra une redynamisation économique du centre-ville et donc une augmentation du chiffre d'affaire des commerçants.

Cette délibération de principe sur l'évolution de l'aménagement de la rue Frébault et des Alentours est la première étape vers le renouveau du centre-ville. Elle permettra d'impulser le débat au terme duquel une nouvelle délibération indiquant la finalité de ce projet sera proposée au conseil municipal.

Le point est adopté à la majorité des suffrages exprimés et deux abstentions (Mme Sandra ENJARIC, M. Jean-Charles SAGET) et 3 voix contre (Mme Evelyne DEMOCRITE, Mme Monique DECASTEL, M. Mehdi KEITA).

Le Maire passe alors aux questions diverses en proposant d'intervertir l'ordre et en commençant par l'application ULLY, le concepteur étant présent, avant de passer la parole à l'élu délégué à la commission ville connectée, M. LOUIS.

- **Présentation de la solution innovante ULLY pour le signalement « des déchets sauvages sur le territoire de Ville ».**

M. LOUIS présente M. Karell TARER, le concepteur de l'application ULLY et rappelle qu'il s'agit d'une application mobile éco citoyenne gratuite pour la ville, qui a déjà reçu un certain nombre de distinctions notamment dans l'hexagone. Elle permet aux administrés de signaler tous dépôts d'ordures via l'envoi de photos et de géolocalisations qui sont instantanément relayées aux services techniques de la ville.

M. TARER remercie le maire de lui permettre d'intervenir et commence son intervention en prenant lecture de la présentation projetée.

Pour rappel, ULLY est l'application mobile lancée en 2018, qui place l'homme au cœur du dispositif de réduction des déchets.

Véritable outil de la ville intelligente et connectée pour la mise en action du citoyen et l'éveil à l'éco-responsabilité, elle propose 4 services innovants :

- Trier: Conseils de tri et point d'apport volontaire à proximité selon la sélection.
- Planifier: le calendrier de collecte à l'échelle de son quartier et la réception de communiqués.
- Composter: Un tutoriel illustré en 18 étapes pour encourager à faire du compost chez soi.
- Signaler: Le signalement d'incivilités environnementales par les citoyens.

Elle connecte les utilisateurs aux acteurs de la collecte de proximité, pour booster l'économie circulaire en trois clics :

1. Ouverture du service et activation automatiquement de la caméra,
2. Validation de la photo du signalement,
3. Vérification du signalement avant envoi : photo, localisation GPS et type de signalement.

Les signalements sont ensuite dirigés vers les services compétents et référencés.

Ils permettent :

- D'optimiser les circuits de prélèvement pour réduire les coûts,
- De planifier le prélèvement des dépôts,
- De prélever et diriger les flux vers les filières de traitement,
- De communiquer sur les actions de prélèvement et sensibiliser la population sur la propreté urbaine.

M. TARER conclut en disant que cette application qui poursuit son déploiement au-delà de la Guadeloupe, est disponible gratuitement sur AppStore d'Apple et Google Play.

M. LOUIS remercie M. TARER pour sa présentation. Il faut savoir qu'avant cette dernière, deux séances de travail se sont tenues. Une avec Mme LACROSSE, élue déléguée au cadre de vie, et l'autre avec les services de la ville qui doivent faire preuve de réactivité pour que l'utilisation de l'application soit efficace. Mais il convient également, pour que la population se l'approprie, qu'une campagne de communication soit mise en place. Par ailleurs, les élus doivent également orienter les administrés vers cette application, car il y a une grosse attente par rapport à cette problématique des déchets. C'est donc un outil qui peut être très utile.

Cette présentation ne nécessite pas de vote.

- **Point sur la rentrée des classes 2020/ 2021 tenant compte du risque sanitaire lié à la Covid 19.**

M. ANGELIQUE, élu en charge notamment des affaires scolaires, prend la parole.

Le 25 août 2020, la commission affaires scolaires s'est tenue en présence de l'inspecteur de circonscription, la coordinatrice du réseau d'éducation prioritaire renforcée (REP+), la conseillère pédagogique d'EPS et certains cadres de la ville. Elle avait pour but de préparer la rentrée scolaire.

Les discussions ont donc porté sur :

- L'ouverture de classes pour les écoles maternelles de BONCHAMPS, DUBOUCHAGE et

BAMBUCK et les écoles élémentaires de BONCHAMP et Léon FEIX, mais également les dédoublements de certaines classes maternelles.

Il est à noter que ce sont 2509 élèves qui feront leur rentrée cette année et que pour l'instant les inscriptions sont interrompues.

- La livraison des travaux prévus pour la rentrée scolaire au 31 août 2020.
- Les opérations de dératisation et les désinfections qui ont nécessité de reconduire le dispositif « vacances apprenantes » pour une meilleure efficacité.

Concernant le protocole mis en place, on peut retenir que :

- Les enseignants seront pourvus en masque par le Rectorat, puisqu'il est fait obligation à tous les adultes d'en porter un.
- La distribution de gel hydro alcoolique sera effectuée par la municipalité qui mettra également en place des stations de lavage dans les établissements. Un effort particulier a été fait pour le marquage au sol.

Par ailleurs, dans le cadre du SSCC (sport, santé, culture et citoyenneté), les activités notamment sportives seront programmées de concert avec l'élue en charge.

Pour rappel, l'accueil des élèves se fera probablement de façon échelonnée, le 1^{er} septembre 2020 à partir de 8 h00.

Mme CHICOT rappelle la visite du 27 août 2021 dans les écoles notamment DUBOUCHAGE pour s'assurer que les travaux soient menés à bien. Une communication relative à la conduite à tenir est attendue des services du Ministre.

Pour compléter le propos de Mme CHICOT, M. ANGELIQUE demande aux élus désignés de se rapprocher des directeurs d'écoles et des cadres pour se présenter officiellement et recueillir les différentes informations et remontées.

Mme ENAJARIC préconise que l'administration prenne l'attache de l'Inspecteur qui a été d'un grand secours dans la gestion de la crise COVID 19.

M. LOUIS rappelle la campagne de dépistage grand public organisée avec l'ARS devant la mairie, les 2 et 3 septembre 2020. Une plus large diffusion sera faite à la population.

Mme DOLMARE s'interroge sur les dispositifs mis en place pour les agents de nettoyage et ATSEM en termes de matériels et remplacement en cas d'absence.

M. COURRIOL explique que le taux d'absences est élevé par rapport aux comorbidités, ce qui alourdit considérablement les différentes missions dévolues au personnel des écoles. Néanmoins ces derniers ont été dotés de masques et gels par la collectivité et suivent un protocole strict pour éviter toute contamination. D'ailleurs, une première mise en situation avait été tentée le 2 juin 2020.

Comme indiqué par M. ANGELIQUE, les travaux seront livrés au plus tard le 31 août 2021 – échéance ultime. Sans oublier les stations lavage sans contact qui doivent être livrées.

Le maire lève la séance. Il est 21h56

